



AFFICHAGE ASSOCIATIF : RÈGLEMENT ET PRÉCONISATIONS

La commune nouvelle des Abrets en Dauphiné, afin d'harmoniser ses supports de communication et de fournir aux associations des espaces dédiés à la promotion de leurs manifestations, s'est dotée de nombreux supports et propose une charte d'utilisation des dits supports comme mentionnée ci-après.

PRÉAMBULE

Rappel de la définition d'affichage « sauvage »

L'affichage sans autorisation (feux et panneaux de circulation routière, arbres, monuments, etc.) est illégal (articles L. 581-4 et suivants et L. 581-26 et suivants du Code de l'environnement).

Une association peut être condamnée : l'article L. 581-29 du même code donne pouvoir au maire ou au préfet de procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité, tandis que l'article L. 581-34 sanctionne d'une amende délictuelle de 7 500 euros.

Par contre, l'affichage sur les vitrines des commerces est soumis à autorisation du propriétaire.

ARTICLE 1

LES PANNEAUX D'AFFICHAGE LUMINEUX

1.1 Les panneaux situés devant les mairies

Ces panneaux sont ouverts à la promotion de toutes les manifestations associatives abréziennes.

Les documents à fournir pour ces panneaux doivent l'être en .jpg au format (l)2280(h)3360 pixels – 120 dpi – RVB.*

Les visuels sont à envoyer par mail à : communication@les-abrets-en-dauphine.fr. Le service communication, dans le cas de fichiers non conformes, pourra être amené à les retoucher.

1.2 Les panneaux LED d'entrée de ville

Les panneaux LED d'entrée de ville sont dédiés aux actualités municipales, communales et intercommunales.

Ces panneaux peuvent accueillir la promotion de certaines manifestations culturelles d'associations locales ou se tenant sur la commune des Abrets en Dauphiné.

Les documents à fournir pour ces panneaux doivent l'être en .jpg au format (l)2280(h)3360 pixels – 120 dpi – RVB.*

Les visuels sont à envoyer par mail à : communication@les-abrets-en-dauphine.fr. Le service communication, dans le cas de fichiers non conformes, pourra être amené à les retoucher.

ARTICLE 2

LES PANNEAUX D'AFFICHAGE SUR LES VOIES DE CIRCULATION

La commune s'est dotée de 6 panneaux d'affichage, positionnés aux entrées de ville. Ces panneaux assurent la double fonction de communication municipale (en haut) et d'affichage associatif (pour toute la partie basse, composée d'une grille).

À partir de la mise en place de ces panneaux, tout affichage « sauvage » sur les voies publiques, bas-côtés ou axes routiers du territoire communal, en vertu des articles mentionnés en préambule de ce règlement, sera immédiatement supprimé.

2.1 Localisation des panneaux

Les 6 panneaux installés en mars 2018 sont positionnés aux entrées et sorties de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné aux emplacements suivants :

- rue d'Italie (D1006) en face du collège Marcel Bouvier (sens de circulation Pressins > Les Abrets en Dauphiné)
- rue Gambetta (D1075) rond-point de Charancieu (sens de circulation Charancieu > Les Abrets en Dauphiné)
- rue de la République (D1006) au niveau du magasin Carrefour (sens de circulation La Tour-du-Pin > Les Abrets en Dauphiné)
- rue Aristide Briand (D1075) au niveau du parc Bisso (sens de circulation Corbelin > Les Abrets en Dauphiné)
- rue Victor Hugo (D592) au niveau de la ZA du Nétrin (sens de circulation Chimilin > Les Abrets en Dauphiné)

- route du Bourg (D1075) au niveau du parking de la mairie déléguée de La Bâtie-Divisin (sens de circulation Montferrat > Les Abrets en Dauphiné)

2.2 Mise à disposition de la partie basse des panneaux aux associations sans condition d'accès

Dans leurs parties basses, les panneaux comportent une grille qui permettra à toutes les associations abréziennes, sans conditions d'accès, d'apposer leurs affiches de promotion d'évènements locaux.

La commune des Abrets en Dauphiné demande aux associations de laisser les panneaux d'affichage entretenus, respectant l'affichage d'autres associations et favorisant une bonne entente entre tous les bénéficiaires de parties dédiées à l'affichage associatif.

Ainsi, la commune des Abrets en Dauphiné ne tranchera d'aucune problématique qui pourrait être liée à l'affichage entre associations.

2.3 Mise à disposition de la partie haute des panneaux

Dans leurs parties hautes, les panneaux sont dédiés à l'affichage d'informations communales, intercommunales ou valorisées, périodiquement par la commune.

En fonction de la nature et de l'importance des manifestations, les associations pourront faire une demande d'affichage dans cette zone. Cette demande sera examinée par la commission communication.

Il est mentionné que tout support d'affichage (affiches papier, bâche, etc.) sera à la charge des associations.

ARTICLE 3

CONDITIONS À RESPECTER

Les supports affichés par les associations doivent respecter les critères suivants. Dans le cas contraire, la Mairie et son représentant le Maire François Boucly, se réservent le droit de ne pas relayer les informations contenues et/ou de procéder à la suppression des supports :

- utiliser les emplacements autorisés et mentionnés ci-dessus,
- ne pas faire figurer de publicité pour l'alcool ou le tabac,
- respecter l'ordre public et les bonnes mœurs,
- ne pas véhiculer de propos à caractère raciste, xénophobe, homophobe ou sexiste.

ARTICLE 4

RAPPELS & ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

4.1 Prise en charge de la fabrication des supports

Il est rappelé aux associations que les supports et systèmes d'affichage sont à leur charge (papier, bâche, attaches diverses).

4.2 Contacts utiles

Pour toute question, demande d'affichage ou autorisation autres que celles traitées dans ce document, contactez les membres de la commission communication par l'intermédiaire de Franck Lancia, adjoint à la communication, par mail à : adjoint.communication@les-abrets-en-dauphine.fr.

Pour toute question d'ordre technique (format, utilisation du logo des Abrets en Dauphiné, etc.) vous pouvez contacter le service communication par mail à : communication@les-abrets-en-dauphine.fr.

4.3 Acceptation du présent règlement

À compter du 5 mars 2018, tout affichage sur le territoire communal vaut acceptation tacite du présent règlement.

Fait aux Abrets en Dauphiné, le 5 mars 2018

François BOUCLY, Maire des Abrets en Dauphiné

